

DIPLÔME D'EXPERTISE COMPTABLE

ÉPREUVE 2 – RÉVISION LÉGALE ET CONTRACTUELLE DES COMPTES

SESSION NOVEMBRE 2025

Durée de l'épreuve : 4 h 30 - Coefficient : 3

Matériel autorisé

L'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé.

L'usage de la calculatrice sans mémoire, « type collège », est autorisé.

Document

Toute documentation manuscrite et écrite est autorisée.

**Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 21 pages, numérotées de 1/21 à 21/21.**



BARÈME

Dossier 1	10 points
Dossier 2	10 points
Total	20 points

SUJET

DOSSIER 1 – Ella TOUFFEAU

Samedi matin, 8 heures. Antoine est confortablement installé devant son bureau. Quelle idée de venir au cabinet d'expertise-comptable CEA pour réviser ? Et un samedi matin en plus ! Il en faut de la motivation. La documentation est prête, classée, ordonnée. Crayons, feuilles, règle, tout a été vérifié. Ah oui, il ne manque plus qu'Ella.

Ella TOUFFEAU, sa camarade de promotion, vient participer à la dernière séance de révisions de l'épreuve n° 2 du DEC, partie expertise-comptable. Ce n'est pas sa matière de prédilection, mais Antoine est certain qu'elle a déjà révisé.

8 h 10, Ella arrive avec un sachet de croissants. Antoine lui offre un café. Ella a une mine préoccupée.

Antoine : « Tu m'as l'air bien songeuse ce matin, ma chère Ella ? »

Ella : « Je me pose beaucoup de questions sur mon avenir et notamment ce que je vais faire après l'obtention du diplôme. Depuis des mois nous révisons et le grand jour va arriver. Qu'est-ce qu'il y aura après ? Tu vois, je m'imagine bien créer mon cabinet. Seule, indépendante, sans contrainte. Un peu sur le modèle de Perrine et Enora, les dernières diplômées de mon cabinet.

Pour tout de dire, j'ai regardé la documentation, hier. Je pense m'installer ex nihilo et prendre le régime micro-entreprise. Tu le sais bien, il y a plein d'avantages, la simplicité de sa création, des obligations comptables réduites (même si je saurais faire !) ; de plus, je gagnerai du temps, avec les charges sociales simplifiées et allégées et la possibilité de bénéficier du régime micro fiscal et micro social, notamment. Tu m'as l'air dubitatif ! »

TRAVAIL À FAIRE

1.1. Indiquez si l'idée d'Ella TOUFFEAU de bénéficier du régime micro fiscal et du régime micro social est réalisable. Justifiez votre réponse.

Antoine : « Voilà ce que j'en pense, mais il y a d'autres régimes fiscalement plus intéressants. »

Ella : « Ah oui, et à quoi penses-tu, par exemple ? »

Antoine : « J'aime bien le régime de la déclaration contrôlée en BNC et son imposition à l'impôt sur le revenu. Pas de bilan, pas de taxe sur l'affectation des véhicules à des fins économiques, et la possibilité de bénéficier du crédit d'impôt formation du dirigeant et même l'acquisition d'œuvres d'art. »

Ella : « Ah oui, tu as raison, je me vois bien avec une œuvre de Banksy ! »

TRAVAIL À FAIRE

- 1.2. Ella TOUFFEAU pourrait-elle réduire son résultat imposable de sa déclaration professionnelle BNC (formulaire 2035-SD) en effectuant l'acquisition d'une œuvre d'art ? Justifiez votre réponse.**

Ella : « Merci pour ton aide. J'ai reçu un mail de ma copine Perrine. Tiens, lis-le (annexe 1). Elle me vend du rêve. Je ne sais pas si je dois accepter son offre. Tes judicieux conseils seraient les bienvenus. »

Antoine : « Tout ce que tu veux. Regarde, j'ai toute la documentation. Dis-moi ce que tu souhaites approfondir. »

Ella : « Cette question d'augmentation de capital, je trouve cela trop beau de pouvoir obtenir cette économie d'impôt. »

TRAVAIL À FAIRE

- 1.3. À la lecture des annexes 1 et 2, indiquez si Ella TOUFFEAU peut bénéficier d'un avantage fiscal lié à son versement en numéraire de 20 000 €. Justifiez votre réponse.**

Antoine : « Tu vois, ce n'est pas aussi simple ! C'est comme cette histoire de taxe sur les bureaux. Je trouve cela incongru ! Elle n'est pas située à Paris, ton amie !!! »

Ella : « Cela vaudrait peut-être la peine que nous vérifiions. »

TRAVAIL À FAIRE

- 1.4. Après lecture de l'annexe 1, indiquez si les locaux de Perrine sont soumis à la taxe sur les locaux à usage de bureaux et, dans l'affirmative, le montant à régler. Justifiez votre réponse.**

Antoine : « Un autre point me *turlupine*. Cette question de TVA et de chiffre d'affaires réalisés par Maître Thomas LAFLEURE ; il me semblait que le seuil était de 77 700 €. »

Ella : « Tu sais, avec la fiscalité, je m'interroge toujours... L'expérience nous a enseigné qu'une vérification s'impose – sans jeu de mot. »

TRAVAIL À FAIRE

- 1.5. À la lecture de l'annexe 1, indiquez s'il existe des risques fiscaux encourus par Maître Thomas LAFLEURE. Justifiez votre réponse.**

Antoine : « Tu vois, on a bien fait de vérifier. Je te le dis, nous ne sommes jamais assez précis. Ils ont bien raison nos formateurs : motivation, précision, justification. »

Ella : « En matière de précisions, je pense qu'Enora va trop loin. Je n'aurais jamais le temps d'effectuer tous ces calculs d'indemnités retraite pour notre société. »

TRAVAIL À FAIRE

- 1.6. Si Enora voulait présenter les comptes annuels selon le référentiel IFRS, quels seraient les documents à établir ? Justifiez votre réponse.**

Ella : « Possible, pas possible, je m'y perds. Peux-tu me dire, si Enora poursuit dans cette voie : aura-t-elle d'autres obligations comptables ? »

Antoine : « Attends un peu, je vais regarder dans ma documentation. »

TRAVAIL À FAIRE

- 1.7. À la lecture de l'annexe 1, les positions d'Enora en matière d'établissement des comptes annuels selon le référentiel IFRS sont-elles correctes ? Justifiez votre réponse.**

Ella : « Hé ben, j'ai bien fait de venir ce matin. Et toi, tu rêvasses ? »

Antoine : « Non, pas du tout, mais je reste dubitatif sur les propos de Perrine relatifs à l'Assemblée Générale Mixte (AGM). Pour moi, je n'aurais tenu qu'une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) pour l'augmentation de capital. »

TRAVAIL À FAIRE

- 1.8. D'après les informations de l'annexe 1, quel(s) type(s) d'assemblée(s) doit convoquer Perrine pour l'opération envisagée ? Justifiez votre réponse.**

Ella : « Si tu n'es pas sûr, nous pourrions demander à Maître Thomas LAFLEURE au titre de « l'interprofessionnalité » ? »

Antoine : « Oui, tu as raison. »

Ella : « Il faut rester motivé, surtout en pensant au soleil et rêver de balades à bicyclettes... Et puis à tous ces avantages fiscaux. »

TRAVAIL À FAIRE

- 1.9. À la lecture de l'annexe 1, quelle(s) appréciation(s) portez-vous sur les informations relatives à l'acquisition des vélos à assistance électrique ? Justifiez votre réponse.**

Ella : « Dis-moi, Antoine, penses-tu qu'Enora, ancienne salariée devenue associée, aurait droit au paiement de ses heures supplémentaires, celles effectuées avant qu'elle ne soit inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, si elle en faisait la demande ? »

Antoine : « Je ne sais pas trop, je n'ai rien vu de spécifique sur son bulletin de paie, mais on va rechercher... »

TRAVAIL À FAIRE

- 1.10. À la lecture de l'annexe 1, la demande éventuelle de paiement d'heures supplémentaires à verser à Enora vous semble-t-elle légitime ? Justifiez votre réponse.**

Annexe 1 – Mail de Perrine

De : Perrine <perrine@dec-ok.fr >

Envoyé : lundi 7 avril 2025 – 10h49

À : Ella Touffeu <ella.touffeu@cabinetCEA.fr>

Objet : Quelques nouvelles.

Coucou Ella,

Ça y est !!! Je suis marathonnienne depuis ce beau dimanche 30 mars 2025. Je viens de terminer mon premier marathon, tu sais, celui de Saint TROPEZ, dans le VAR, à côté de chez moi. Quelle expérience ! Je pourrais t'en parler pendant des heures.

Cela en fait des émotions... Elles compensent les déboires professionnels. C'est compliqué au cabinet DEC-OK, S.A.R.L. à l'I.S. Nous souffrons trop d'un manque de rentabilité structurelle, sûrement parce qu'Enora et moi avons les plus fortes rémunérations. Le déficit de cette année viendra s'ajouter aux pertes conséquentes réalisées les années précédentes. Heureusement qu'en 2021, seul exercice bénéficiaire, j'avais pu doter complètement la réserve légale (4 000 €) et une autre réserve pour 1 500 €. Vivement que tu viennes nous rejoindre... au soleil !

Tu te souviens, avec Enora, nous avons été diplômées à la session unique de novembre 2020. Je l'ai embauchée, le 12 mars 2021, en tant que salariée cadre autonome et avec la même rémunération que moi. Elle est devenue mon associée, à parts égales, le 12 mars 2023 et inscrite à l'Ordre, dès la session suivante. Une belle histoire entre nous, depuis le début de notre stage... Que de beaux souvenirs !

Et c'est loin d'être terminé. Ensemble, nous t'avons préparé ton bureau, bien orienté, belle surface, face à la maison de la mer à CAVALAIRE sur MER (83) dans le local acquis lors de la création de notre cabinet. Ici, ce n'est pas la place qui nous manque, avec nos trois bureaux, plus la salle d'attente et le bureau d'accueil de la secrétaire, nous frôlons les 80 m², y compris le local vélos / poubelles. Tu concèderas que c'est spacieux. Tu verras, venir au cabinet, à bicyclette, le long de la plage, c'est un plaisir indescriptible.

Surtout que nous avons acquis, en juin 2024, 5 vélos à assistance électrique, de marque française, chez un de nos clients, M. Valentin LAROUÉ. Acheter français et consommer local entrent pleinement dans les valeurs du cabinet. Notre choix s'est porté sur le VTC BACCHANTE SR40, un peu cher, de l'ordre de 2 400 € TTC pièce, mais ô combien résistant et d'une autonomie impressionnante.

Comme nous sommes quatre, le cinquième t'est réservé. Je pense que cela devrait te plaire. C'est tout bénéf pour toi ! C'est un prêt et pour le cabinet, qui a pu récupérer la TVA, il bénéficiera du crédit d'impôt, lors de notre prochaine clôture de comptes. Il y a lieu d'en profiter car ce dispositif s'arrête au 31 décembre 2024. Tu te rends compte ? 30 % !!! Cela nous fera 3 000 € d'impôt gagné. Cela serait dommage de ne pas en profiter.

L'idée vient de notre voisin, le sympathique avocat du 2^{ème} étage, Maître Thomas LAFLEURE. Comme nous manquons cruellement de clients, grâce à tes connaissances, tu sauras convaincre les professionnels du secteur des activités libérales. Nous, les experts-comptables, bénéficions d'un très large pouvoir de décision, en plus d'avoir toute latitude dans l'organisation de l'emploi du temps, tu feras comme bon te semble. C'est dans nos principes de fonctionnement et ce, depuis la création du cabinet.

Bref, pour que tu nous rejoignes, Enora et moi te proposons de prendre un tiers des parts de la SARL DEC-OK. Comme nos fonds propres sont plus qu'insuffisants, tu pourrais souscrire au capital, au nominal. En plus, tu pourrais bénéficier de la réduction d'impôt. Du gagnant / gagnant. Il te suffira d'apporter la somme de 20 000 €, notre capital social passerait, alors, de 40 000 € à 60 000 €. On pourrait même en profiter pour augmenter le capital par incorporation des réserves. Cela rassurerait notre banquier, notre trésorerie étant sous le niveau de la mer... Un virement serait idéal, nous nous occuperons de toutes les formalités juridiques. Rien de plus simple que de rédiger un procès-verbal d'assemblée générale mixte. Que du bonheur !

De plus, cela nous aiderait à payer la taxe sur les bureaux. Je croyais que cette taxe n'existait qu'en Île-de-France. Nous n'y comprenons rien, mais Maître Thomas LAFLEURE dit que nous devons la payer. On verra bien, restons optimistes.

Tiens, en parlant de Thomas. Compte tenu du total de ses honoraires (67 700 €, d'après ce qu'il m'a dit), il ne facture pas de TVA. Du coup, il ne la reverse pas, il gagne 20 % de plus !

Bon, il faut que je te laisse, je vais réserver mes prochaines vacances. Comme le dit le proverbe « il ne faut pas perdre sa vie à la gagner ». J'ai prévu d'emporter un livre sur les IFRS. Un vrai régal. J'ai commencé à le feuilleter. C'est une vraie mine d'or !

Nous pensons utiliser ce référentiel pour l'établissement de nos prochains comptes annuels. En effet, Enora me précisait, à juste titre, que comptablement, les effets de la réforme des retraites promulguée en avril 2023, sont considérés par la commission des études comptables de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC) comme une modification de régime au sens de l'IAS 19.103 (IAS 19 : avantages au personnel) et doivent donc être comptabilisés comme un coût des services passés à comptabiliser immédiatement en résultat en date de modification (15 avril 2023). Compte tenu de notre effectif, des paramètres retenus, cela aura un impact significatif sur nos comptes. En plus, cela accroîtra notre déficit fiscal.

Tu sais qu'Enora est très sensible à la transparence financière. Elle souhaite donner l'image la plus fidèle possible au regard de la norme IAS 1. En plus, comme elle maîtrise parfaitement l'anglais, elle veut communiquer les comptes annuels à notre banquier, M. Mickaël LAMOUREUX, après le dépôt officiel sur le site de l'INPI. Enfin, cela sera plus attractif sur notre site internet, notamment, pour le recrutement de nouveaux talents. Surfons sur notre jeunesse, notre énergie et notre engagement.

Tu vois, même en vacances, pas possible de s'ennuyer. Et toi, les épreuves du DEC ?

Annexe 2 – Extrait des comptes annuels de la SARL DEC-OK

Bilan de la SARL DEC-OK au 31/12/2024

<i>ACTIF en €</i>	<i>2024</i>	<i>2023</i>	<i>PASSIF en €</i>	<i>2024</i>	<i>2023</i>
Immo. Incorporelles nettes	2 042	2 042	Capital social	40 000	40 000
Immo. Corporelles nettes	30 867	26 692	Réserve légale	4 000	4 000
Immo. Financières nettes	1 400	1 400	Autres réserves	1 500	1 500
Stocks de marchandises	0	0	Report à nouveau	(32 147)	(30 000)
Créances clients et comptes rattachés	117 499	138 005	Résultat	(1 750)	(2 147)
Disponibilités	27	46	Emprunts établissements de crédit (*)	4 327	8 902
Charges constatées d'avance	981	467	Emprunts et dettes financières divers	56 644	48 554
			Dettes fournisseurs et comptes rattachés	64 576	78 322
			Dettes fiscales et sociales	15 666	17 664
			Produits constatés d'avance		1 857
TOTAL	152 816	168 652	TOTAL	152 816	168 652

*Prêt Garanti par l'État.

DOSSIER 2 – SAS NOËL MACHAND

La SAS NOËL MACHAND, 6 rue de la Piscine 75 008 PARIS, a été créée en février 2019. Des extraits des statuts sont présentés en annexe 3. Elle a clôturé son premier exercice au 31 août 2019 avec un chiffre d'affaires HT de 2 000 000 €, un total bilan de 909 000 € et un effectif de 9 salariés. Son objet social est l'accompagnement sportif. La SAS est composée de 4 actionnaires égaux (25 % chacun du capital social) et est présidée par M. Léon JO.

M. CHRONO a été nommé commissaire aux comptes tel que le prévoient les statuts (annexe 3).

M. CHRONO exerce les activités d'expert-comptable et de commissaire aux comptes au sein du cabinet CHRONO EXPERTISES & AUDIT.

Monsieur MINUTE est responsable comptable de la SAS NOËL MACHAND.

Les comptes annuels de la SAS NOËL MACHAND clos au 31 août 2024 présentent un chiffre d'affaires HT de 8 500 000 €, un total bilan de 4 909 000 € et un effectif de 42 salariés.

La société SAS NOËL MACHAND a acquis la totalité des actions de la SAS BRASSE COULÉE le 1^{er} janvier 2024. Cette société est basée à Orléans. Elle réalise un chiffre d'affaires de 15 000 000 € et son effectif est de 132 salariés. Elle clôture son exercice comptable le 31 août.

TRAVAIL À FAIRE

2.1. La loi PACTE n° 2019-486 du 22 mai 2019 a-t-elle eu des conséquences sur la durée de la mission de M. CHRONO ? Justifiez votre réponse.

La collaboratrice de M. CHRONO s'est rendue le 1^{er} octobre 2024 dans l'entreprise pour contrôler les charges externes dont, notamment, les frais de déplacement. Elle constate que figurent des voyages à caractère personnel de la direction.

Malgré plusieurs demandes, la collaboratrice de M. CHRONO n'arrive pas à obtenir l'acte d'acquisition de la filiale, la société SAS BRASSE COULÉE.

À la suite de l'attaque Cyber qu'a subi M. CHRONO il y a quelques mois, lui et son équipe essaient de rattraper le retard pris. Depuis la clôture de l'exercice, les relations se sont tendues entre le dirigeant et le commissaire aux comptes, M. CHRONO.

Le 16 janvier 2025, l'assistante de M. CHRONO appelle M. MINUTE pour connaître la date de l'assemblée d'approbation des comptes car M. CHRONO souhaiterait adresser ses rapports au président de la société dans les délais requis. M. MINUTE lui répond que l'assemblée s'est tenue le 27 décembre 2024.

Après plusieurs relances téléphoniques et mails de M. CHRONO auprès de la direction, le 5 mars 2025, l'assistante de M. Léon JO lui fait parvenir le rapport de gestion (annexe 4) et le procès-verbal d'approbation des comptes annuels (annexe 5).

Seules deux assemblées des associés se sont tenues depuis la clôture du 31 août 2024. Les procès-verbaux sont joints en annexes (annexes 5 et 6).

TRAVAIL À FAIRE

- 2.2. Quelles sont les conséquences de l'absence de convocation du commissaire aux comptes M. CHRONO, à l'assemblée générale annuelle du 27 décembre 2024 ?**
- 2.3. À la lecture du procès-verbal d'approbation des comptes annuels clos le 31 août 2024 (annexe 5), quelles constatations doit en tirer le commissaire aux comptes et quelles diligences doit-il accomplir ?**

Le rapport de gestion est présenté à l'assemblée générale (annexe 4) comme le prévoit l'article 18 des statuts. M. CHRONO, le commissaire aux comptes, s'interroge à la lecture de ces documents sur l'exhaustivité et la pertinence des éléments mentionnés.

TRAVAIL À FAIRE

- 2.4. Après avoir pris connaissance de l'annexe 4, indiquez si les informations économiques et juridiques mentionnées dans le rapport de gestion sont exhaustives. Justifiez votre réponse.**
- 2.5. L'acquisition de la SAS BRASSE COULÉE a-t-elle un impact sur les diligences du commissaire aux comptes de la société mère ? Si oui, quelles sont les assertions concernées ?**

M. CHRONO, au cours de sa mission permanente, a constaté l'absence de désignation d'un commissaire aux comptes dans la filiale SAS BRASSE COULÉE.

TRAVAIL À FAIRE

- 2.6. La société BRASSE COULÉE n'ayant pas désigné de commissaire aux comptes, que doit faire M. CHRONO ?**

L'assistante de M. CHRONO, lors de la réception du registre des assemblées, découvre qu'une assemblée générale a eu lieu le 20 février 2025 ayant pour objet la distribution d'un acompte sur dividendes. Elle en avertit M. CHRONO immédiatement.

Le procès-verbal est présenté en annexe 6.

TRAVAIL À FAIRE

- 2.7. Que pensez-vous de la procédure qui a été suivie en matière de distribution d'acompte sur dividendes ? Justifiez votre réponse.**

En avril 2025, en jouant au water-polo avec ses collègues chefs d'entreprises, le dirigeant de la SAS NOËL MACHAND se rend compte qu'un commissaire aux comptes est obligatoire dans la conduite de ses entreprises. Désarmé, M. Léon JO appelle Maître FAITPLONGER, son avocat, afin que ce dernier puisse l'aider dans la procédure à suivre.

Les associés désignent M. CHRONO comme nouveau commissaire aux comptes à l'occasion d'une assemblée générale qui se tient le 30 avril 2025.

TRAVAIL À FAIRE

2.8. Dans ce cadre, que doit faire le commissaire aux comptes nouvellement désigné et dans quel délai ?

La filiale SAS BRASSE COULÉE détenue à 100 % par la SAS NOËL MACHAND a établi ses comptes annuels au 31 août 2024.

Dès le 30 décembre 2024, l'avocat Maître FAITPLONGER a déposé la liasse fiscale et l'annexe de la SAS BRASSE COULÉE au greffe du tribunal de commerce.

Début mai 2025, Maître FAITPLONGER a communiqué au commissaire aux comptes le double de son dossier avec l'attestation de dépôt des comptes annuels produite par le greffe du tribunal de commerce.

TRAVAIL À FAIRE

2.9. La formalité de dépôt des comptes annuels est-elle régulière ? Quelle doit être l'attitude du commissaire aux comptes ?

Annexe 3 – Extraits des statuts

Les soussignés,

Léon, Claude JO,

Domicilié 8 rue des Bonnets 75 008 PARIS.

Né le 20 février 1982 à TOURS.

Christiane, Bernadette POISSON épouse JO

Domiciliée 8 rue des Bonnets 75 008 PARIS.

Née le 15 février 1983 à TOURS.

François, Sylvain JO,

Domicilié 9 rue des Secondes 75 008 PARIS.

Né le 20 février 1986 à TOURS.

Cécile, Marie SIRENE épouse JO,

Domiciliée 9 rue des plongeurs 75 008 PARIS.

Née le 22 février 1984 à TOURS.

Les soussignés ont décidé de constituer ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée.

Forme - Objet - Dénomination sociale - Siège social - Durée

Article 1 - Forme

Il est formé par les présentes une société par actions simplifiée (SAS) régie les articles L227-1 à L227-20 du code de commerce ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires. Elle ne peut pas faire appel à l'épargne public.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que de raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

Article 2 - Objet

La société a pour objet, en France et dans tous les pays du monde :

- l'activité d'entraîneur d'athlètes pour les Jeux Olympiques et accompagnements sportifs ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale : **NOËL MACHAND**

La société a pour enseigne et nom commercial : **PLONGEON**

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé : 8 rue de la Piscine 75 008 PARIS.

Il peut être transféré en tout autre lieu, par décision du président, ratifiée par les associés. Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social – Actions**Article 6 – Apports**

[.....]

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à 10 000 €, divisé en 1 000 actions de 10 € chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Le capital est reparti de la façon suivante :

- Léon JO : 250 actions
- Christiane JO : 250 actions
- François JO : 250 actions
- Cécile JO : 250 actions

Article 8 - Modifications du capital

[.....]

Article 9 - Forme des actions

[.....]

Article 10 - Modalités de la transmission des actions

[.....]

Article 11 - Droits et obligations attachés aux actions

[.....]

Administration – Direction et contrôle de la société – Conventions réglementées**Article 12 - Le président**

La société est représentée à l'égard des tiers par un président, personne physique ou morale, actionnaire de la société.

La société est gérée et administrée par un président, personne physique ou morale.

Le président établit le rapport de gestion.

Les associés peuvent désigner un président non-actionnaire de la société.

Lorsqu'une personne morale exerce les fonctions de président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient présidents en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

La durée des fonctions de président est illimitée, sauf dénonciation par l'un des associés, au moins 6 mois avant la fin du mandat.

Le premier président nommé par les associés est M. Léon JO.

Article 13 – Autres organes dirigeants

[.....]

Article 14 - Commissaire aux comptes

Le contrôle légal de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants désignés par décision collective des actionnaires (ou autres modalités) lors de la première assemblée générale.

Ils sont nommés pour une durée de 6 exercices. [.....]

Article 15 - Conventions entre la société et les dirigeants

Le président, (ou *le directeur général*) doit aviser le commissaire aux comptes, s'il en existe un, des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et lui-même, l'un de ses dirigeants, ou les associés, ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens du code de commerce, dans un délai de 30 jours à compter de la conclusion des dites conventions. À l'occasion de la consultation des associés sur les comptes annuels, le ou les commissaires aux comptes présentent aux actionnaires un rapport sur l'ensemble de ces conventions. En l'absence de commissaire aux comptes le président présente lesdites conventions. [.....]

Article 16 - Décisions des associés

[.....]

Résultats sociaux

Article 17 - Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de chaque année.

Le premier exercice social de la société commencera le mois d'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés pour se terminer le 31 août 2019.

Article 18 - Comptes annuels

La société tient une comptabilité régulière des opérations sociales.

Le président établit pour l'assemblée générale un rapport de gestion sur les activités de l'année passée.

Le président établit les comptes annuels prévus par la loi. Il les soumet aux associés dans le délai de 6 mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

Article 19 - Affectation du résultat

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours, si pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

Le bénéfice distribuable est à la disposition de l'assemblée générale pour, sur proposition du président, être, en totalité ou en partie, reparté entre les actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou d'amortissement du capital ou être reporté à nouveau.

Les réserves dont l'assemblée générale à la disposition pourront être distribuées en totalité ou en partie après prélèvement du dividende sur le bénéfice distribuable.

Un acompte sur dividendes correspond au versement anticipé d'une partie des dividendes avant l'approbation des comptes annuels. Cette avance est considérée comme une anticipation des bénéfices distribuables et sera déduite du montant total des dividendes lors de l'assemblée générale annuelle et sera distribué selon la législation en vigueur.

Article 20 - Comité d'entreprise...

[.....]

Dissolution – Liquidation

Article 22 - Engagements pour le compte de la société en formation....

[.....]

Article 23 – Publicité et frais

[.....]

Article 24 – Contestations

[.....]

Fait à Paris, le 20 février 2018

En 5 exemplaires originaux :

Léon JO

Christiane JO

Cécile JO

François JO

Signature des actionnaires précédée de la mention « *Lu et approuvé* »
Signature et acceptation manuscrite des fonctions de Président

Annexe 4 – Rapport de gestion des comptes de l'exercice clos au 31.08.2024**NOËL MACHAND**

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €

Siège social : 8 rue de la Piscine 75 008 PARIS

RCS : Paris 999 999 999

**RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE 2023/2024 À
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 DÉCEMBRE 2024**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 août 2024 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou à celui des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

SITUATION ET ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice social 2023/2024, nous avons réalisé un chiffre d'affaires net de 8 500 000 € contre 6 933 098 € sur l'exercice précédent soit une augmentation de 22,60 %.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total de 5 269 872 € contre 5 206 686 € sur l'exercice précédent soit une augmentation de 1,21 %.

Compte tenu des autres produits d'exploitation (+ 3 677 €) et de la production immobilisée (+ 4 005 €), le résultat d'exploitation de l'exercice est bénéficiaire de 22 566 € contre un résultat bénéficiaire de 21 060 € sur l'exercice précédent.

Après prise en compte des opérations financières (- 1 934 €), des opérations exceptionnelles (506 €) et de l'impôt société (3 019 €), l'exercice clos au 31 août 2024 se traduit par un bénéfice de 17 107 € contre un bénéfice de 18 412 € sur l'exercice précédent.

ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS

Aucun élément significatif n'est intervenu au cours de l'exercice.

ÉVÈNEMENTS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE ET L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Aucun élément significatif n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Aucune participation.

Le Président

Annexe 5 – Approbation des comptes de l'exercice clos au 31.08.2024**NOËL MACHAND**

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €

Siège social : 8 rue de la Piscine 75 008 PARIS

RCS : Paris 999 999 999

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 DÉCEMBRE 2024
SUR LES COMPTES ANNUELS CLOS LE 31 AOÛT 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept décembre,

À seize heures,

Les actionnaires sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation de la présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les membres présents, avec mention des membres représentés, et qui demeure annexée au présent procès-verbal.

Les actionnaires présents ou représentés possédant plus de la moitié des actions, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par monsieur Léon JO, Président.

Monsieur CHRONO, commissaire aux comptes est absent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2024
- Affectation du résultat de l'exercice
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2024 ;
- le rapport de gestion.

Le Président déclare que ces mêmes pièces ont été tenues à la disposition des associés au siège social plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Président.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président lit le rapport de gestion et commente les comptes de l'exercice écoulé. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe afférents à l'exercice clos le 31 août 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la présidence quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 août 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Les comptes font ressortir un bénéfice de 17 107 € que les associés décident d'affecter de la manière suivante :

- affectation en « *Report à nouveau créditeur* » à hauteur de 17 107 €, le compte s'élèvera à 100 308 € après affectation.

L'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué durant les 3 derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

Monsieur Léon JO possède un compte courant d'associé créditeur à la clôture de l'exercice, d'un montant de à 6 000 €. Aucune rémunération n'est prévue cette année.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés.

Le Président

Annexe 6 – Procès-Verbal de distribution d'acompte sur dividendes**NOËL MACHAND**

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €

Siège social : 8 rue de la Piscine 75 008 PARIS

RCS : Paris 999 999 999

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 20 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février,

À seize heures,

Les actionnaires sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les membres présents, avec mention des membres représentés, et qui demeure annexée au présent procès-verbal.

Les actionnaires présents ou représentés possédant plus de la moitié des actions, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par monsieur Léon JO, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président
- Distribution d'un acompte sur dividendes
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un bilan à une date intermédiaire soit à la date du 31 décembre 2024 ;
- le rapport du président.

Le Président déclare que ces mêmes pièces ont été tenues à la disposition des associés au siège social plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Président.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente le bilan intermédiaire au 31/12/2024. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir rappelé ce qui suit :

Un bilan établi à la date intermédiaire du 31 décembre 2024 fait apparaître un résultat distribuable de 150 000 € réalisé depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire.

Le résultat distribuable ainsi dégagé permet l'octroi d'un acompte sur dividendes à hauteur de la somme globale de 50 000 € cette somme étant inférieure audit bénéfice distribuable.

Les comptes de l'exercice clos le 31 août 2024 ont été approuvés par l'assemblée du 27 décembre 2024.

À pris la décision suivante portant sur :

- Distribution d'un acompte sur dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Les associés décident, conformément à l'article L232-12 alinéa 2 du Code de commerce de répartir un acompte sur dividendes de 50 000 € globalement, soit 50 € par action, éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158- 3- 2° du Code général des impôts, à valoir sur le dividende qui sera distribué au titre de l'exercice clos le 31 août 2025.

Cet acompte sera mis en paiement à compter du 1^{er} mars 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés.

Le Président